MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

ARRETE N° 202502-17

ARRETE PORTANT AUTORISATION N° 2/5 DE DEROGATION TEMPORAIRE DE VENTE ET DISTRIBUTION DE BOISSONS ALCOOLISEES ACCORDEE A L' A.A.P.P.M.A

Le Maire de la commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 2 du Code de la Santé Publique ;
Vu la loi de finances pour 2001 du 30.12.2000, notamment l'article 18 confiant au Maire la possibilité d'accorder des autorisations de dérogations temporaires pour l'ouverture des débits de boissons ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1985 fixant les zones de protection prévues à l'article L. 3335-1 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-145-01 du 25 mai 2011 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et discothèques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-194-16 du 13 juillet 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011-145-01 du 25 mai 2011 portant règlement de police des débits de boissons et des établissements de spectacles ou de jeux assimilés ouvert au public dans le département des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2025 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées ;
Vu les dispositions de l'arrêté précité rappelant que les autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires de première et seconde catégories sont demandées par les responsables légaux d'associations déclarées auprès de l'autorité municipale et **que ce nombre d'autorisations est limité à 5 dans l'année civile en cours et à 10 au sein des enceintes sportives ;**
Vu la demande présentée le 04 février 2025 par M. Alain LASSARRETTE, Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection en Milieu Aquatique dont le siège social se trouve 3 Quai de l'Echez à Vic-en-Bigorre en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 19 juillet 2025 sur le site du Parc Naturel Urbain, à l'occasion de l'organisation d'une séance de cinéma en plein air ;

ARRETE

Article 1 : M. Alain LASSARRETTE, Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection en Milieu Aquatique, dont le siège social se trouve 3 Quai de l'Echez à Vic-en-Bigorre, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 19 juillet 2025, de 10 H 00 à 0 H 00 sur le site du Parc Naturel Urbain, à l'occasion de l'organisation d'une séance de cinéma en plein air.

Article 2 : Il ne devra être servi que des boissons du 1er et 3ème groupes : **1er GROUPE : Boissons sans alcool :** Eaux minérales plates ou gazéifiées ; Jus de Fruits, de Légumes non fermentés *(ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2°) ;* Limonades, Sodas, boissons énergisantes.... ; Infusions, Thé, Café, Chocolat, lait …. **3ème GROUPE : Boissons Fermentées Non Distillées et Vins Doux Naturels : Vins** (tranquilles rouge, rosé, blanc), champagne, crémant, mousseux, pétillants ; **Bières** ; **Cidres, Poirés ; Hydromel ; Vins Doux Naturels** – VDN (Muscat de Rivesaltes, Rasteau, Cap Corse, Banyuls, Beaume de Venise, Maury, Grand Roussillon, Muscat de Lunel, Muscat de Frontignan, Muscat de St jean de Minervois) ; **Vins de Liqueur** – VDL (Floc de Gascogne, Pineau des Charente, Ratafia de Champagne, Macvin du Jura...) ; **Crème de Cassis ; Jus de fruits** ou de légumes fermentés comportant de 1,2° à 3° d'alcool ; **Apéritifs à Base de Vin** – ABV : Vermouth (Martini, Cinzano) ; Quinquinas (Lillet, St Raphael, Ambassadeur, Dubonnet, Byrrh) ; **Liqueurs de fruits rouges :** Fraise, Framboise, Cerise ou Cassis **ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur. L'offre, la vente et la dégustation d'alcool des 4ème et 5ème GROUPES (boissons distillées) est formellement INTERDITE.**

Article 3 : Le service des boissons alcooliques devra cesser à 0 H 00.

Article 4 : **La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite**.

Article 5 : En cas de report de dates de l'organisation d'une séance de cinéma en plein air (conditions climatiques défavorables), cet arrêté s'appliquera à la date de report de la journée.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vic-en-Bigorre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire, qui devra le présenter à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Vic-en-Bigorre, Le 19 février 2025
P. Le Maire, Par délégation,
L' Adjointe déléguée aux Animations et Associations,
Monique BOSOM

MAIRIE DE VIC-BIGORRE
Hautes-Pyrénées